

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 11
du P.R 20+430 au P.R 20+755

hors agglomération

sur le territoire des communes d'Espalais et d'Auvillar

A.D. n° 2020/1908

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise Socotec Infrastructure, en date du 5 mai 2020,

VU l'avis de la commune de Valence d'Agen en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de contrôle périodique du pont d'Auvillar, ouvrage n° 11, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 11, dans sa section comprise entre le PR 20+430 et le PR 20+755, sur le territoire des communes d'Espalais et d'Auvillar, hors agglomération, le 29 juillet 2020 de 6 heures à 19 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 11, entre le PR 20+430 et le PR 20+755.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 12, du PR 19+860 au PR 22+226
- RD n° 953, du PR 38+264 au PR 40+132
- RD n° 953d, du P.R. 0+000 au P.R. 1+190.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 20+201 au chantier en venant d'Auvillar
- du PR 24+596 au chantier en venant de Valence d'Agen

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de VALENCE D'AGEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

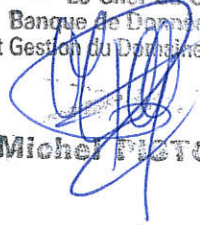
- M. le Maire de la Commune d'Espalais,
- M. le Maire de la Commune d'Auvillar
- M. le Maire de la Commune de Saint Loup,
- M. le Maire de la Commune de Valence d'Agen,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Socotec Infrastructure,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le

29 JUIN 2020

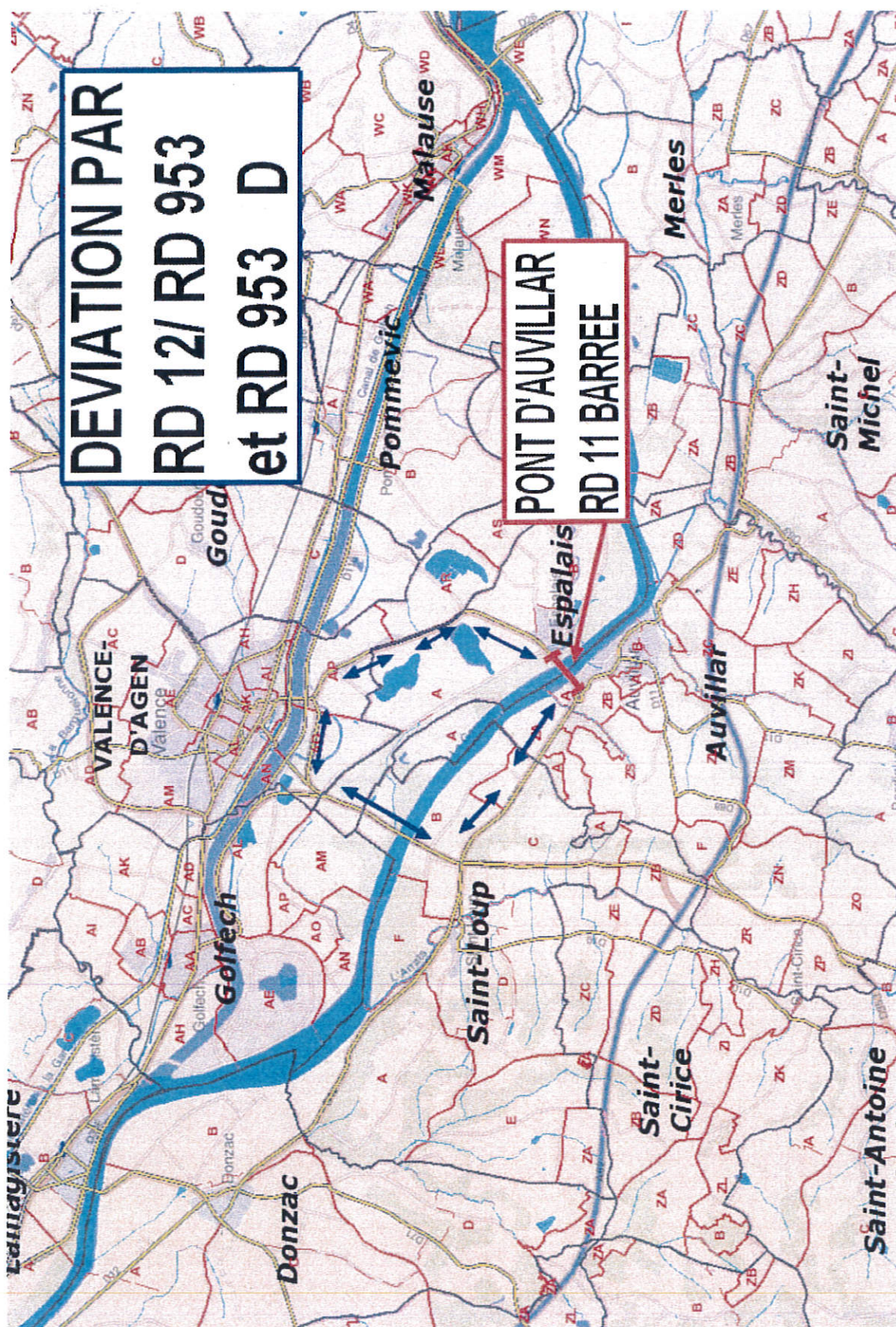
P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,


Michel PLETGUILLE

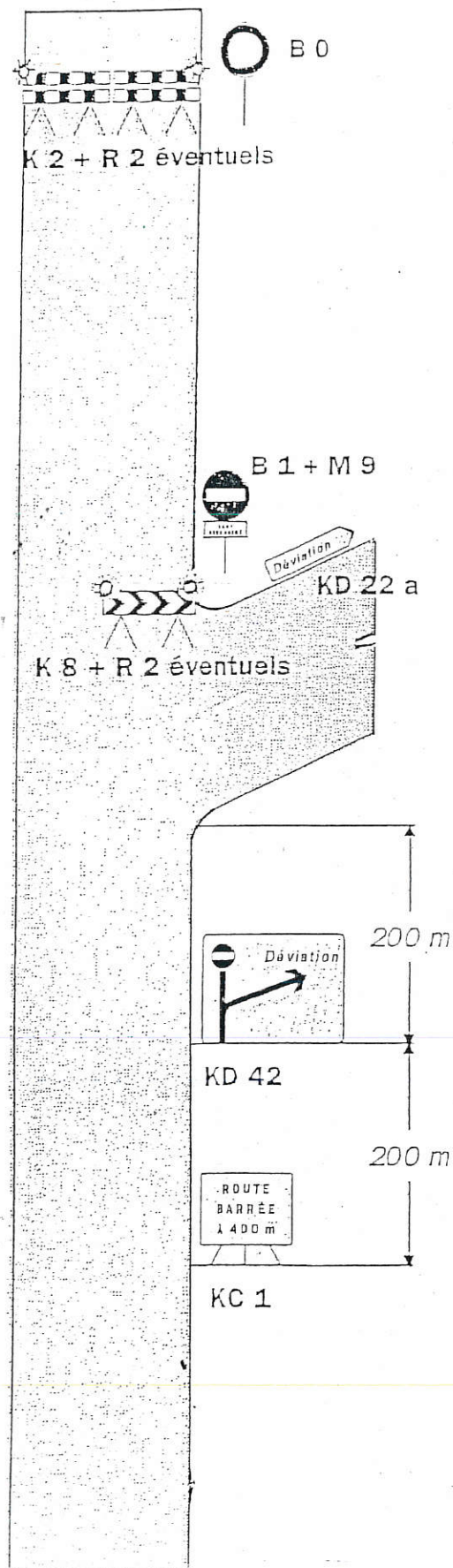
**DEVIATION PAR
RD 12/ RD 953
et RD 953 D**

**PONT D'AUVILLAR
RD 11 BARREE**



DEVIATION

Shéma de pose de la signalisation



Remarque: L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.